

Mairie de Mensignac
Place du Général de Gaulle - 24350 MENSIGNAC
Tél. 05.53.05.17.16 - Fax 05.53.05.17.19
e-mail : comptamensignac@orange.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance 23 janvier 2019
(Convocation du 15/01/2019)

SG/VCH

Présents : CHABREYROU Véronique, HOSPITAL Claude, Régis MARCHER, BARBUT Martine, PACK Gérard, LAVAUD Sylvie, Jean-Claude PAILLARD, BRUNE Gisèle, KOWALSKI Albert, THORAVAL Alain.

Absents excusés : DESCAT Sylvain (procuration MARCHER), LE PEMP Fabienne, FEDOU Maëlle, RINALDI Lyonel, PARINET Françoise

Secrétaire de séance : Sylvie LAVAUD

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30

L'assemblée approuve le Compte rendu de la séance du 10/12/2018

2019-01 : Mandat en investissement avant vote du budget 2019

Madame le Maire informe que le Code Général des collectivités territoriales et en particulier l'article L1612-1 prévoit que l'exécutif de la collectivité, peut sur autorisation du conseil municipal, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits inscrits au **BP 2018 est de 756 777.51 €**

Le conseil municipal peut donc autoriser le paiement de ces dépenses à hauteur de **189 194.38€**

Les dépenses nécessitant une autorisation avant le vote du Budget concernent essentiellement les travaux de voirie ou de bâtiment et achat de matériel divers.

Le conseil municipal **AUTORISE** Madame le Maire à mandater les dépenses avant le vote du budget de **l'exercice 2019**.

Pour : unanimité

2019-02 : Fusion Ecole Maternelle et Elémentaire – Rentrée 2019

Madame le Maire rappelle que le débat a eu lieu lors du dernier conseil municipal où nous avons émis de voir de fusionner nos deux écoles pour en faire une école primaire.

Le projet a été présenté le jeudi 17 janvier lors d'un conseil d'école extraordinaire juste de manière informative, qui n'a pas nécessité de vote.

Madame le Maire rappelle que l'appel à projet auprès de l'inspection académique a débuté en janvier 2016, les directeurs des écoles successifs ont toujours été mis au courant.

Le processus arrive à terme.

Ce qui est important pour la municipalité :

- *Un seul interlocuteur pour la direction*
- *Un projet éducatif cohérent de la petite section au CM2*
- *Les bâtiments restent en lieu et place*
- *Permettre de construire un projet cohérent sur la future école de Mensignac et d'anticiper l'évolution du nombre d'enfants.*

Ce travail s'est fait en étroite collaboration avec le directeur de l'Inspection académique et son adjoint, et nous sommes en mesure d'obtenir une 7^{ème} classe pour la rentrée 2019. C'est en bonne voie mais rien d'officiel avant la CAPD Commission Administrative Paritaire Départementale.

Au retour de la préfecture actant le passage en école primaire, je voudrais rajouter pour rassurer tout le monde que le projet éducatif va être travaillé avec les différents intervenants à savoir :

- *La direction de l'école primaire*
- *Les enseignants*
- *Les représentants des parents*
- *Le personnel périscolaire*
- *Les élus en charge des affaires scolaires*

Délibération :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la réunion organisée par le Grand Périgueux avec Madame la Préfète et Monsieur l'Inspecteur de l'Académie concernant le maillage territorial des écoles le 03/12/2018 une réflexion est engagée.

Madame le Maire rappelle que les conseils d'école se sont réunis le 17/01/2019.

Madame le Maire expose que la commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'Etat.

De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

Madame le Maire rappelle que le groupe scolaire de Mensignac est composé d'une école élémentaire de 4 classes et d'une école maternelle de 2 classes.

La fusion des deux écoles permettrait :

- Une continuité pédagogique sur toute la scolarité de la petite section au CM2,
- Une continuité administrative : une seule inscription pour toute la scolarité,
- Une personnalisation du parcours des élèves

- Une seule direction et par conséquent un seul interlocuteur pour la commune,
- Une optimisation de l'utilisation des locaux,
- Une harmonisation du fonctionnement

Madame le Maire informe que le Conseil Municipal doit se positionner avant le 31/01/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la fusion des écoles maternelles et élémentaires en une seule école primaire pour la rentrée 2019.
- **AUTORISE** Madame le Maire à engager les procédures correspondantes.

2019-03 : Rénovation et extension Ecole-Cantine – Demande Subvention DETR – Contrat de Projet Communal

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation et d'extension du bâtiment « Cantine scolaire – Ecole élémentaire ».

Le restaurant scolaire n'est pas adapté pour recevoir les 150 élèves journaliers et la cuisine doit être mise aux normes.

L'école élémentaire n'est constituée que de 4 classes aujourd'hui et dans le cadre d'une fusion de l'école maternelle et élémentaire, la création d'une classe supplémentaire est nécessaire (le site de l'école maternelle ne permet pas la création d'une classe supplémentaire).

Le bâtiment est une construction des années 1968, il souffre de besoins d'isolation thermique.

Aussi, Madame le Maire détaille les dépenses nécessaires pour cette opération :

- ✚ Rénovation des 4 classes + création d'une classe + une salle d'activité
- ✚ Aménagement bureau de direction, infirmerie, salle des professeurs
- ✚ Traitement et rénovation des façades
- ✚ Suivi de la couverture
- ✚ Construction et réaménagement du restaurant scolaire (cuisine + réfectoire)
- ✚ Extension d'un préau
- ✚ Extension de la cour

Travaux éligibles à la DETR et Conseil Départemental

- Travaux 800 000.00 € HT
- Mobilier 50 000.00 € HT

Soit 850 000.00 € HT

Frais Maîtrise d'œuvre

- Frais d'étude 80 000.00 € HT
- Frais de publicité 1 500.00 € HT

Soit 81 500.00 € HT

Coût prévisionnel de l'opération 931 500.00 € HT

Plan financier prévisionnel HT:

	Dépenses	Recettes
Coût des Tavaux + mobilier	850 000.00 €	
Maîtrise d'œuvre	81 500.00 €	
DETR 2019 - Etat 40 %		340 000.00 €
Contrat de Projet Communal – Département 25 %		212 500.00 €
Subvention Grand Périgueux		45 000.00 €
Emprunt/Autofinancement		334 000.00 €
Budget TTC	931 500.00 €	931 500.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet de rénovation et d'extension du bâtiment « Cantine Scolaire / Ecole élémentaire »
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à demander pour subventionner ces travaux :
 - o Une subvention de l'Etat, au titre de la **DETR 2019** (40%)
 - o Une subvention du Département, au titre du **Contrat de Projet Communal** (25%)

2019-04 : Tarification Assainissement 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de fixer les montants de l'assainissement au titre de l'année 2019 à :

- o Abonnement : **145 €**
- o Consommation par m³ : **0.44 € pour la part communale**

2019-05 : Grand Périgueux – Modification de la compétence Equipements touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Vu la délibération du Grand Périgueux la délibération du 15 novembre 2018 par laquelle celui-ci souhaite compléter sa compétence en matière d'équipement touristique pour l'étendre au « Maquis de Durestal »

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2017, la compétence « Promotion du Tourisme » a été transférée au Grand Périgueux.

Qu'à ce titre, ce dernier a en charge :

« La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de loisirs et de tourisme suivants : étang de Neufont, Ecomusée de la Truffe de Sorges et Village Vacances de Sorges ».

Que lors de l'intégration de la Communauté de Communes du Pays Vernois et du Terroir de la Truffe, un site n'a pas été repris dans la compétence : le camp de Durestal, du fait qu'il appartienne au petit patrimoine.

Considérant que le site de Durestal est un haut lieu de la Résistance qui a accueilli plusieurs groupes de la Résistance, pendant la 2nde guerre Mondiale. Situé sur la commune de Val-de-Louyre-et-Caudeau (**Cendrieux**), il s'étend sur environ 2,5ha classés zone naturelle (N).

Qu'en 2013, le site a été aménagé afin de retracer la vie quotidienne de l'époque : cabanes recouvertes de feuillards, cuisine, armurerie, prison, chalet mémorial, sentier pédestre et panneaux informatifs avec stations d'observation.

Qu'en 2017, une étude sur le potentiel touristique du site a été effectuée et qu'elle a mis en évidence que le tourisme de Mémoire est une filière qui se développe de plus en plus au plan national et attire un public de fidèles. En Périgord, les atouts pour créer un produit touristique autour de Durestal existent bel et bien : non seulement la clientèle est déjà présente sur le territoire mais en plus une forte demande existe, ce qui conforte la pertinence de l'intérêt touristique du site.

Considérant que le site du Maquis de Durestal revêt donc un intérêt touristique, pédagogique (des visites avec les scolaires existent déjà) et historique indéniable, mais il nécessite une remise à niveau que le Grand Périgueux souhaite réaliser.

Qu'afin de donner au site de Durestal ce potentiel touristique qu'il lui manque actuellement, il est donc proposé de l'intégrer aux compétences du Grand Périgueux, qui pourrait alors en confier la gestion et l'exploitation à son Office de Tourisme Intercommunal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la compétence 17 du Grand Périgueux relative à La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de loisirs pour y intégrer le « Maquis de Durestal »

Cette compétence sera donc la suivante :

« Construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements de loisirs :

- *L'étang de Neufont*
- *L'Ecomusée de la Truffe de Sorges*
- *Le village vacances de Sorges*
- *Le « Maquis de Durestal »*

2019-06 : Grand Périgueux – Modification de la compétence Chemins de randonnées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-17.

Vu la délibération du Grand Périgueux la délibération du 15 novembre 2018 par laquelle celui-ci souhaite compléter sa compétence en matière de chemins de randonnées afin d'en assurer l'entretien.

Considérant que l'engagement d'une démarche de valorisation touristique de notre territoire a conduit à s'interroger sur le niveau de qualité qu'il convient de proposer sur les chemins de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Qu'en effet, il a été établi que ces chemins de randonnée constituaient un atout important pour le développement de l'attractivité touristique. Ils sont aussi un élément apprécié du cadre de vie des habitants.

Que des disparités d'entretien et de valorisation ont été constatées ce qui pose des problèmes d'usage tant pour la population que pour les touristes.

Que par délibération en date du 8 février 2018 le Conseil Communautaire a demandé à ce que le groupe de travail étudie les modalités de modification de la compétence de l'agglomération en matière de chemins de randonnées, aujourd'hui limitée à l'aménagement, afin de l'étendre à l'entretien.

Que le groupe de travail s'est réuni plusieurs fois en 2017 et en 2018. Ont aussi été invités à une réunion les représentants des communes. Ses membres se sont accordés sur le fait que les chemins de randonnée étaient un véritable atout pour le développement touristique de l'agglomération, entamé cependant par le niveau d'entretien hétérogène réalisé par les communes et qu'il était souhaitable que le Grand Périgueux prenne en charge cet entretien.

Considérant que l'entretien des 1 000 kilomètres de chemins de randonnée a été évalué à 100 000 €HT/an.

Que les objectifs sont :

- Assurer l'entretien des chemins (certains sont difficilement praticables) ;
- Uniformiser le niveau d'entretien sur l'ensemble des chemins pour assurer la continuité de tracés ;
- Assurer le maintien du balisage.

Considérant que la compétence serait financée par le biais d'une déduction de 1 €/habitant sur le reversement au titre de l'attribution de compensation, ce qui permettrait de disposer annuellement d'un budget de l'ordre 105 000 € pour l'entretien des 1 000 km de chemins de randonnée inscrits au PDIPR.

Que dans un souci de simplification administrative et d'homogénéisation de l'intervention, l'agglomération organisera la politique d'entretien, qui sera prioritairement effectuée par des associations d'insertion.

Considérant que l'année 2019 serait mise à profit pour une remise à niveau des chemins existants au titre de la compétence actuelle de l'agglomération en matière d'aménagement des chemins.

Qu'au cours de cette année, il serait aussi réalisé un relevé précis des différents niveaux d'entretien à prévoir selon les particularités des tronçons de chemins (passage en forêt, en prairie...) afin d'établir un dossier de consultation d'entreprises.

Que l'année 2020 verrait l'extension de la compétence à l'entretien des chemins de randonnée par l'agglomération et la passation de marchés auprès d'entreprises privées pour intervention dès le printemps 2020. Ces marchés seraient réservés à des entreprises à vocation d'insertion sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

- Approuve la modification de la compétence 13 du Grand Périgueux relative à La « Création des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée » pour l'étendre à l'entretien desdits chemins. Cette modification sera opérante au 1^{er} janvier 2020.

Cette compétence sera donc la suivante :

« Création et entretien des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée. »

2019-07 : Grand Périgueux – Signature Convention Intercommunale d’Attribution Logement - CIA

Madame la Maire rappelle au conseil Municipal, que la Communauté d’Agglomération du Grand Périgueux a obligation de créer la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

La loi ALUR de 2014 et la loi Égalité et Citoyenneté de 2017 instaurent l’obligation pour les établissements public de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière d’équilibre social de l’habitat de créer et de faire vivre leur Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Pour cela, un document-cadre d’orientations en matière d’attribution des logements sociaux a été élaboré et approuvé par le conseil communautaire du 7 décembre 2017.

Le législateur prévoit également que ce document stratégique doit se traduire en engagements opérationnels au sein d’une Convention Intercommunale d’Attribution (CIA) co-élaborée et signée par l’EPCI, les communes, les bailleurs sociaux présents sur le territoire, les réservataires de logement sociaux et l’État.

Le projet de CIA tel est conçu en 4 grandes parties :

- les éléments de contexte et notamment les obligations réglementaires et la composition du parc social sur le Grand Périgueux,
- les enjeux de solidarité et de mixité issus de l’étude de peuplement du parc social,
- les engagements de chaque signataire de la CIA,
- les fiches opérationnelles de la CIA

La Communauté d’Agglomération Le Grand Périgueux lors de son Conseil Communautaire du 15/11/2018 a approuvé la Convention Intercommunale d’Attributions de Logements Sociaux et a décidé la création de la Commission de Coordination des Attributions sur le Grand Périgueux telle que présentée dans la CIA

Après avoir présenté la Convention Intercommunale du Logement (CIA) de la Conférence Intercommunale du Logement – CIL, l’assemblée DECIDE :

- d’**AUTORISER**, à l’unanimité, Madame le Maire à signer la Convention Intercommunale du Logement (CIA) de la Communauté d’Agglomération Le Grand Périgueux.

SDE : Enfouissement des fils nus

L’élu référant du syndicat d’électrification rappelle qu’il y a lieu d’inscrire au budget un programme pluriannuels afin de réaliser les travaux d’enfouissement des fils nus sur la route de gravelle.

Le conseil municipal DECIDE d’inscrire ces travaux et sollicite Madame le Maire pour effectuer les démarches.

Festivités 2019 :

26/01/2019 : Concours de belotte

02/02/2019 : Théâtre la troupe de Chancelade

08/02/2019 : Court métrage – organisé par l'Ecole de Mensignac à 18h30

09/03/2019 : Course cycliste Gilbert CUMENAL

24/03/2019 : Grand Périgueux : Départ du Gymnase – Randonnée pédestre, Cycliste (route, VTT) organisée par Cyclo 24

28/04/2019 : Trail à Mensignac par Team T-Rail au profit de l'enfance et Jeunesse Mensignac

08/06/2019 : Course cycliste semi-nocturne sur le circuit Poulidor par entente Cactel Véquois

Pétition du Département « Beynac »

Le Conseil Départemental a envoyé deux pétitions concernant la reprise des travaux du contournement de Beynac (une pour les élus, une pour les citoyens)

Débat national :

Madame le Maire dit être favorable à ce débat, et ouverte à prendre des suggestions pour son organisation (qui anime, comment le structurer, en collaboration avec d'autres communes ...) Ouvert jusqu'à mi-mars.

Grand Périgueux – appel à Projet :

Dans le cadre de son programme mobilité, le Grand périgueux lance un appel à projet autour du vélo à destination des communes membres. A partir de 2020, l'agglomération peut apporter une aide technique et financière pour la création de piste cyclable. Certains sites comme « Les Grands Champs », « La Croix blanche »... pourraient faire l'objet d'un projet cyclable = demander au service du Grand Périgueux une étude sur place.

Mr HOSPITAL :

Sollicite dans le cadre de l'adressage de nommer une rue au nom d'une ancienne résistante de la guerre, Mme Ginette MAROIS.

Mr PAILARD :

Fait la remarque que le trottoir pour piétons sur la descente en direction de l'épicerie est trop étroit, cela est dangereux pour des personnes âgées.

Informe que le lotissement du silo sera éclairé le 14/07 (les travaux sont actés)

Mme BARBUT :

Informe que le recensement de la population a commencé depuis une semaine. Les 3 agents ont déjà recensé 33% de la population (la moyenne étant à 30%).

CCAS : Le bilan annuel sera présenté lors du prochain conseil municipal.

Mme Lavaud :

L'étude des premiers chiffres du CA des budgets sont satisfaisants.

Mr MARCHER :

Gymnase de Tocane – Les travaux du sol vont débutés prochainement. Le budget est de 200 000.00 € et sera financé par un emprunt

Bornes enterrées : toujours pas de solution au lieu-dit « Les Grands Champs ». Une concertation avec les riverains est prévue. Une réunion avec le personnel du service technique a permis d'établir des règles

simples pour lutter contre les incivilités : un passage régulier pour contrôler et ramasser les dépôts sauvages.

Cimetière : les inter-tombes vont être cimentées et l'enherbement des allées va se poursuivre.

Mr PACK :

Mémoire de nos pères : demande de présenter un projet d'un lieu de la résistance à « Gauté »

La séance est levée à 22h10